



Commune de Pont-en-Ogoz – Législature 2021-2026

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 18), en application de l'art. 40 RELCo.

## RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Christophe Tornare, Syndic ou  
sa remplaçante, Mme Virginie Charrière Fragnière, Vice-Syndique ou  
M. Robin Grivel, Conseiller communal en charge des finances

Et

Mme Christelle Tinguely, Caissière communale ou  
Mme Laurence Rimaz, Secrétaire communale

\*\*\*\*\*

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.*

Arrêté en séance de Conseil communal, le 10 mai 2021.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Secrétaire

Laurence Rimaz



Le Syndic

Christophe Tornare